

3- Exonérations et abattements © et (21) pratiqués (cocher la case ci-dessus correspondant à votre situation)		sur le bénéfice		sur les plus-values à long terme imposable aux taux de 12,8 %	
Entreprise nouvelle, art 44 ☐ sexies :	Activité exercée en zone franche urbaine, territoire entrepreneur Art. 44 octies A : ☐	Autres dispositifs : ☐		Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant :	
Zone de revitalisation rurale, art.44 quindécies ☐	Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art 44 sexies A : ☐	Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant :			

4- BNC non professionnels	Bénéfice		Déficit		Plus-value	
Exonérations sur le bénéfice non-professionnel			Dont exonération sur le bénéfice non-professionnel « jeunes artistes » :			
Plus-value à long-terme imposable au taux de 12,8 %			Plus-value à court-terme			

- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.	
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :	

Comptabilité informatisée
 Votre comptabilité est-elle informatisée ? Oui ☐ Non ☐ Si oui, nom du logiciel utilisé :

Viseur conventionné ☐ **AA ou OMGA** ☐

Nom, adresse, téléphone, adresse électronique :

- du professionnel de l'expertise comptable ou du viseur conventionné :

- du conseil :

- de l'association agréée ou de l'organisme mixte de gestion agréé :

N° d'agrément de l'AA ou OMGA ou du viseur conventionné :

ECF ☐ Prestataire :

Signature et qualité du déclarant
 À _____, le _____

REVENUS 2023

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE										N° 2035-SD Suite (2024)	
NOM ET PRÉNOMS ou DÉNOMINATION :											
N° SIRET :											
SERVICES ASSURÉS PAR VOUS de façon régulière et rémunérés par des salaires :											
Désignation des employeurs								Montant des salaires perçus			
PERSONNEL SALARIÉ (A)											
Nombre total de salariés : dont handicapés : dont apprentis : Société civile de moyen : - des salariés Montant brut des salaires (extrait de la déclaration DADS de 2023) - quote-part vous incombant : - des salaires nets											
I – IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS (B)											
Nature des immobilisations (ou éléments décomposés)	Date d'acquisition ou de mise en service (JJ/MM/AAAA) 1	Prix total payé TVA comprise 2	Montant de la TVA déduite 3	Base amortissable Col 2 – col 3 4	Mode et taux d'amortissement * 5	Montant des amortissements					
						antérieurs 6	de l'année 7				
Fraction d'amortissement revenant à l'associé d'une société civile de moyen (B)											
Total du tableau (B)											
Report du total de la dernière annexe (B)											
								A			
Véhicules inscrits au registre des immobilisations : utilisation du barème forfaitaire (B) (cf. cadre 7 de l'annexe 2035B)								B			
Dotation nette de l'année à reporter ligne CH de l'annexe 2035 B (A-B)											

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

N° 2035-SD
Suite (2024)

NOM ET PRÉNOMS ou DÉNOMINATION :

N° SIRET :

II- DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES (C)

Nature des immobilisations cédées	Date d'acquisition	Date de cession	Valeur d'origine 1	Amortissements 2	Valeur résiduelle 3	Prix de cession 4	Plus ou moins-value	
							à court terme 5	à long terme 6
Plus ou moins-value à court terme (à reporter ligne CB ou CK de l'annexe 2035-B)----->								

Vous optez pour l'étalement de la plus-value à court-terme : Montant pour lequel l'imposition est différé (C)		Plus-value à long terme imposable (à reporter page 1 de la déclaration 2035-SD)	
--	--	---	--

Plus-values à court terme exonérées (C)				Plus-values nette à long terme exonérées (C) (à reporter page 1 de la 2035)			
Article 151 septies du CGI		Article 238 quinquies du CGI		Article 151 septies du CGI		Article 238 quinquies du CGI	
Article 151 septies A du CGI				Article 151 septies A du CGI		Article 151 septies B du CGI	

III – RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS (tableau réservé aux sociétés) (D)

Nom, prénoms, date et lieu de naissance Adresse du domicile des associés N° fiscal (pers. physique) N° SIREN (pers. morale)	Associé ayant la qualité de gérant	Part dans les résultats en %	Répartition			
			du résultat fiscal			de la plus-value nette à long terme
			Quote-part du résultat	Charges professionnelles individuelles	Montant net	
Report des totaux de la dernière annexe Totaux →						

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.



Formulaire
obligatoire
(article 40 A de
l'annexe III au Code
général des impôts)



REVENUS 2023

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

N° 2035-A-SD 2024

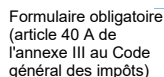
Si ce formulaire est déposé
sans informations chiffrées,
cocher la case « néant » ci-
contre

Ne porter qu'une somme par ligne
(ne pas porter les centimes)

N° 15945*06

pour AJ mois

1		NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION																					
Nature de l'activité (1)																Code activité pour les praticiens médicaux							
N° SIRET												si exercice en société (2)		AV		Nombre d'associés		AS					
Résultat déterminé (2)				d'après les règles « recettes-dépenses »				AK		d'après les règles « créances-dettes »				AL									
Comptabilité tenue (2) :				Hors taxe		CV				Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA				AT					
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte)				AM				Année d'adhésion						Nombre de salariés		AP				Salaires nets perçus		AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)												DA											
2		1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)												AA									
R E C E T T E S	2	Débours payés pour le compte des clients (2)												AB									
	3	À déduire Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés)												(3)		AC							
	4	Montant net des recettes												AD									
	5	Produits financiers (4)												AE									
	6	Gains divers (5)												AF									
	7	TOTAL (ligne 4 à 6)												AG									
3		8 Achats (6)												BA									
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N E L L E S	9	Frais de personnel		Salaires nets et avantages en nature (7)										BB									
	10			Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC									
	11			Taxe sur la valeur ajoutée										BD									
	12	Impôts et taxes (8)		Contribution économique territoriale										JY									
	Autres impôts										BS												
	(9) Contribution sociale généralisée déductible										BV												
	15	Loyer et charges locatives												BF									
	16	Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (10)										BW				BG							
	17	Entretien et réparations																					
	18	Personnel intérimaire																					
	19	Petit outillage (11)																					
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité																					
	21	Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11)																					
	22	Primes d'assurances																					
	23	Frais de véhicules (12)																					
		(cocher la case si évaluation forfaitaire)																					
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)...																					
	25	Charges sociales personnelles (13)		dont obligatoires						BT								BK					
				dont cotisations facultatives Madelin				BZ		dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				BU									
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès																					
27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone																						
28	Frais d'actes et de contentieux																						
29	Cotisations syndicales et professionnelles										BY												
30	Autres frais divers de gestion																						
31	Frais financiers (14)																		BN				
32	Pertes diverses (15)																		BP				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)																		BR				



COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

N° 2035-B-SD 2024

Si ce formulaire est déposé
sans information chiffrée,
cocher la case « néant » ci-
contre

Ne porter qu'une somme par ligne
(ne pas porter les centimes)

N° 15945*06

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION	
--------------------------------	--

[illegible]

D É T E R M I N A T I O N D U R É S U L T A T	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)							CA		
	35	Plus-values à court terme (16)							CB		
	36	Divers à réintégrer (17)							CC		
	37	Bénéfice Société civile de moyen (18)							CD		
	38	TOTAL (ligne 34 à 37)							CE		
	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)							CF		
	40	Frais d'établissement (19)							CG		
	41	Dotation aux amortissements (20)							CH		
		dont amortissement des éléments incorporels du fonds qui sont indissociables (art. 39, 1 – 2°, al. 3)							BE		
	42	Moins-value à court terme							CK		
	43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS		dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT		CL		
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI							
	44	Déficit Société civile de moyens (18)							CM		
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)							CN		
46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)							CP			
47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)							CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :					CX			
Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :					CY						
dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :					CZ						
6	Contribution économique territoriale (23)		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :					AU			
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12) (1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Vélotendeur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : thermique, à hydrogène, hybride, électrique ; (4) indiquer : diesel, super sans plomb, GPL.										
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC (2)	Motorisation (3)	Type de carburant (4)	Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)		
Modèle(s)	Type (1)										
Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035								A		B	



Formulaire
obligatoire(article 40 A
de l'annexe III au
Code général des
impôts)

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

Si ce formulaire est déposé
sans information chiffrée,
cocher la case « néant » ci-
contre

N° 15945*05

SIRET

[illegible]

Nom et prénom du déclarant ou dénomination :

Adresse professionnelle :

Code postal

Ville

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE						20	OU À LA PÉRIODE DU :												AU :								
A. RECETTES																											
Montant net des honoraires ou recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale																			EF								
Gains divers (à l'exclusion des remboursements de crédit de TVA)																			EG								
TVA déductible afférente aux dépenses mentionnées aux lignes EJ à EP																			EH								
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'elles se rapportent à une activité normale et courante																			EN								
TOTAL 1																			EI								
B. DÉPENSES																											
Achats																			EJ								
Variation de stock (2)																			EK								
Services extérieurs à l'exception des loyers et redevances (3)																			EL								
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois (3)																			EM								
Frais de transport et de déplacement (3)																			EO								
Frais divers de gestion																			EP								
TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne EF (1)																			EQ								
Taxe sur le chiffre d'affaires et assimilées, contributions indirectes, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques																			ER								
Dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois en proportion de la seule période de location-gérance, de crédit-bail ou de location																			EU								
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'elles se rapportent à une activité normale et courante																			EV								
TOTAL 2																			EW								
C. VALEUR AJOUTÉE																											
Calcul de la valeur ajoutée												TOTAL 1 – TOTAL 2										EX					
D. COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES																											
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur la déclaration n° 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les relevées n°1329-DEF et n°1329-AC) si différent de 0																			JU								
Cadre réservé au mono-établissements au sens de la CVAE																											
Si vous êtes assujetti à la CVAE et êtes un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE), compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE.																											
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE												AH															
Chiffre d'affaires de référence CVAE																			AJ								
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223A du CGI)																			BO								
Effectifs au sens de la CVAE																			BK								
Période de référence		KA			/			/					LA			/			/								
Date de cessation													MA			/			/								